

# Réforme « anti endommagement »

## Actualités réglementaires

### Observatoire Régional DT-DICT

Mardi 23 juin 2020

Chrystelle FREMAUX

DREAL Nouvelle-Aquitaine



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

# Ordre du jour

## **A/ Évolutions réglementaires entrées en vigueur à partir du 01/01/2020**

- I. Nouvelles versions des fascicules
- II. Évolutions pour les exploitants
- III. Évolutions pour les responsables de projets/ exécutants de travaux

## **B/ REX accidents / incidents**

- I. Quelques chiffres pour illustrer
- II. Accidents marquants « post-confinement »
- III. REX Accident rue de Trévise- Paris
- IV. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

# A/ Évolutions réglementaires entrées en vigueur à partir du 01/01/2020

## I. Nouvelles versions des fascicules



### GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

relative aux travaux à proximité des réseaux

#### Fascicule 1

#### DISPOSITIONS GENERALES

Version 2



GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION relative aux travaux à proximité des réseaux Fascicule 1 version 2 novembre 2018 Page 1

### GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

relative aux travaux à proximité des réseaux

#### Fascicule 2

#### GUIDE TECHNIQUE

Version 3



GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION relative aux travaux à proximité des réseaux Fascicule 2 version 3 septembre 2018 Page 1 sur 234

### GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

relative aux travaux à proximité des réseaux

#### Fascicule 3

#### FORMULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS PRATIQUES

Version 2



GUIDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION relative aux travaux à proximité des réseaux Fascicule 3 version 2 novembre 2019 Page 1

**Entrée en vigueur  
janvier 2020**

**Entrée en vigueur  
janvier 2019**

**Entrée en vigueur  
janvier 2020**

# A/ Évolutions réglementaires entrées en vigueur à partir du 01/01/2020

## II. Evolution pour les exploitants (1/3)

En réponse aux déclarations, les plans transmis par les exploitants de réseaux sont de **précisions variables**

3 classes de précisions sont définies :

- **classe A** : incertitude max localisation  $\leq 40$  cm (réseau rigide)  
ou  $\leq 50$  cm (réseau flexible)
- **classe B** : incertitude max localisation  $>$  classe A et  $\leq 1,5$  mètre  
ou  $\leq 1$  m si branchements sensibles
- **classe C** : incertitude max localisation  $>$  classe B.

A partir du 01/01/2020 → Classe A obligatoire :

- Nouveaux réseaux posés  $>$  juillet 2012
- Réseaux sensibles (gaz, électricité, TMD ...) en unité urbaine (entrée en vigueur au 01/01/2020)

# ***Nouveau mécanisme de réponse aux DT applicable au 01/01/2020***

Pour les réseaux sensibles (gaz, électricité, TMD ...) en unité urbaine :

**obligation de répondre aux DT en classe A (x, y)**

**sauf pour (AM.15-02-2012-art.7-I-6° & 7-1) :**

- 1) Parties d'ouvrages cartographiées, très limitées et difficiles d'accès** : intersections de routes, traversées obliques de routes, présence d'infrastructure au-dessus ou mesures de localisation en échec ;
- 2) Branchements cartographiés** ;
- 3) Branchements non cartographiés mais munis d'affleurant visible ou dotés de dispositif de sécurité** (à préciser sur le récépissé de DT) ;
- 4) Parties non classées A uniquement pour l'*altimétrie*** ;
- 5) Réponses aux ATU.**

# Nouveau mécanisme de réponse aux DT applicable au 01/01/2020

En cas de plans « non-conformes », soit :

- 1) l'exploitant réalise lui même des mesures de localisation dans la zone d'emprise des travaux + 2 m (AM.15-02-2012-art.7-1-1°) :**
  - il en **informe le déclarant** dans le délai réglementaire de réponse à la DT (9/15j) (D-R.554-22-I).
  - il dispose alors d'un **décal supplémentaire de 15 jours** pour fournir des données de localisation conformes.
  - Obligation d'inclure les branchements non cartographiés sans affleurant visible, ni dispositif automatique de sécurité.
- 2) l'exploitant demande au responsable de projet de faire des IC (investigations complémentaires) à la charge de l'exploitant (sauf cana TMD) (AM.15-02-2012-art.7-1-2° + annexe 6) ;**
- 3) l'exploitant demande un RDV sur site pour fournir les informations (AM.15-02-2012-art.7-II).**
  - Le **RDV sur site reste obligatoire** pour si cana TMD ou cana distribution de gaz répondant à l'un des 3 critères [ > 4 bar / travaux avec opération sans tranchée / difficultés d'accès pour une intervention d'urgence] (AM.15-02-2012-art.7-III)

Nota : L'exploitant peut **demande des précisions** sur la zone où seront effectués les travaux affectant le sol pour affiner sa réponse dans le délai réglementaire de réponse à la DT (9/15j) (D-R.554-22-I).



# Nouveau mécanisme de réponse aux DT applicable au 01/01/2020

Annexe 6 (AM.15-02-2012-annexe 6) :

## MODELE DE FICHE A JOINDRE AU RECEPISSE DE DT

*Les plans* ci-joints des réseaux que nous exploitons *comportent*, dans l'emprise des travaux prévus, *un ou plusieurs tronçons non conformes* aux dispositions du 6° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

En application du 2° de l'article 7-1 de ce même arrêté, *si l'emprise des travaux prévus affectant le sol (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage ...)* dépasse 100 m<sup>2</sup>, vous devez en tant que responsable de projet *procéder en phase projet à des investigations complémentaires à notre charge* pour porter à la classe A les tronçons qui n'y sont pas, *branchements inclus*.

Ces investigations complémentaires doivent être confiées à *un prestataire certifié*. Elles sont limitées à la zone constituée de *l'emprise où sont effectivement prévus des travaux affectant le sol et de tous points situés à moins de 2 m de cette emprise*.

Leurs résultats doivent nous être transmis sous la forme définie à l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié, *à l'adresse électronique* suivante : \_\_\_\_\_

Vous voudrez bien joindre au résultat des investigations complémentaires *la facture à notre charge, établie au prorata de la longueur des ouvrages dont nous sommes exploitant initialement non rangés dans la classe A, branchements inclus*. La longueur des ouvrages à reporter dans la facture est celle mentionnée dans le compte rendu d'investigations complémentaires du prestataire certifié.



# A/ Évolutions réglementaires entrées en vigueur à partir du 01/01/2020

## II. Autres évolutions pour les exploitants (2/3)

### En 2019 :

- Archivage pendant 2 ans des constats contradictoires de dommages

### Avant le 30 septembre 2020 :

- Pour les exploitants de réseaux > à 100 000 km : fournir le bilan de l'année 2019 (AM.15-02-2012-art.17&25) :
  - longueur totale des ouvrages exploités ;
  - nombre de dommages survenus ;
  - nombre de dommages avec erreur de localisation en planimétrie ou en altimétrie ;
  - nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes et d'ATU reçues ;
  - ratio classe B et C en unité urbaine et hors unité urbaine ;
  - ratio branchements ni cartographiés ni pourvus d'affleurant ;
  - programme prévisionnel d'amélioration de la cartographie.



# A/ Évolutions réglementaires entrées en vigueur à partir du 01/01/2020

## II. Autres évolutions pour les exploitants (3/3)

### Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Incertitude classe B pour les **branchements** des réseaux non-sensibles : **1 mètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021** (idem sensibles) (AM.15-02-2012-art.1-3°) ;

### En 2022 :

- Bilan 2021 à fournir en 2022 pour tout réseau > à **500 km**

### Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Applications du nouveau mécanisme de réponse au DT (AM.15-02-2012-art.25) :
  - pour les **sensibles hors unité urbaine** ;
  - pour les **non sensibles en unité urbaine** ;
  - (Au 1<sup>er</sup> janvier 2032 pour les **non sensibles hors unité urbaine**).
- PCRS : Obligation d'utilisation **pour tout type de réseau et sur tout le territoire** (AM.15-02-2012-art.7-I-7°&25).

# A/ Évolutions réglementaires entrées en vigueur à partir du 01/01/2020

## III. pour les resp. projets et exécutants tx (1/2)

### 1) **Nouveau mécanisme de réponse aux DT applicable au 01/01/2020**

- IC obligatoires lorsque demandées par l'exploitant dans sa réponse à la DT, (AM.15-02-2012-art.7-2-II) :
- IC à la charge de l'exploitant (D-R.554-23-II) au prorata de la longueur non classée A (AM.15-02-2012-Annexe 6).
- **RAPPELS :**
  - Le responsable de projet peut toujours décider de réaliser les IC si la faisabilité ou la sécurité des travaux le justifie notamment pour les travaux sans tranchée ou des opérations de localisation (OL) : IC ou OL, à prévoir dans un marché ou lot séparé (D-R.554-23-III)
  - Les résultats des IC sont à envoyer 15 jours après leur réception à l'exploitant (D-R.554-23-II).
  - Obligation de se rendre au rendez-vous sur site proposé par l'exploitant le cas échéant (D-R.554-22-II & AM.15-02-2012-7-II)

# A/ Évolutions réglementaires entrées en vigueur à partir du 01/01/2020

## III. pour les resp. projets et exécutants tx (1/2)

### 2) **Compétence et AIPR**

- **Obligation de disposer des compétences** pour (AM.26-10-2018-art.20-II) :
  - Toute personne chargée par le Resp. projet de la préparation et ou du suivi du projet de travaux
  - Toute personne travaillant sous la direction de l'exécutant des travaux comme encadrant, intervenant direct ou suiveur.
- **Obligation AIPR pour :**
  - 1 personne/Resp. projet si travaux avec plusieurs exécutants (AM.26-10-2018-art.21)
  - Exécutants : tous les encadrants, tous les intervenants travaux urgents, tous les conducteurs d'engins listés dans **l'annexe 4 (ajout conducteur camions à benne basculante)**, + (à venir : suiveurs)
  - Conditions de délivrance de l'AIPR renforcée : Le **CACES R3xx délivré après le 01/01/19 pas suffisant** → Obligation option IPR ou autre attestation reconnue
  - Pour les travaux exclusivement aériens sans impact sur travaux souterrains (conducteurs de grues) : habilitation électrique R4544-10 du code du travail reconnue pour délivrance de l'AIPR

**Actualité COVID → possibilité de prolonger les AIPR de 3 mois (cf. conditions sur le GU)**

# B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

## I. Quelques chiffres pour illustrer

**Nombreux endommagements constatés --> exemples récents :**

→ **le lundi 15 juin 2020** → **7 endommagements sur le réseau gaz !**

- Soregies à La Villedieu du Clain 86
- GRDF Reparsac (16)
- GRDF Châtelleraut (86)
- REGAZ Villenave d'ornon (33)
- GRDF Angoulême (16)
- GRDF La Teste de Buch (33)
- REGAZ Moulis en Médoc (33) → 400 clients coupés

→ **le mardi 16 juin 2020** → **4 endommagements sur le réseau gaz !**

- REGAZ Castelnault de Médoc (33)
- GRDF Saint-Vincent de Tyrosse (40)
- GRDF Jarnac (16)
- GRDF Châteauneuf-sur-Charente (16) → 186 clients coupés/6gros clients/5 évacuations

**Taux d'endommagement en 2019 en Nouvelle-Aquitaine :**

- Observatoire Poitou-Charente → 0,46 %
- Observatoire Limousin → 0,38 %
- Observatoire Aquitaine → 0,38 %
- **A comparer avec IdF ou Pays-de-la-Loire (0,31%) !**

→ **Beaucoup de progrès à faire !!!**

# B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

## II. Accidents marquants « post-confinement »

**Au moins 2 accidents graves liés à des endommagements dans le contexte de reprise :**

**- 14/05/2020 : explosion et fuite enflammée suite à endommagement branchement gaz à **Chamarande (91)** → maison détruite**

(source : <https://www.le-republicain.fr/faits-divers/essonne-explosion-au-gaz-a-chamarande>)



**- 19/05/2020 : rupture DN 100 GRTGaz à Saron-sur-Aube (absence DICT) → travaux en plein champ : cas similaire à celui qui s'est produit le 06/02/2017 sur la canalisation DN600 TEREKA (40) (photo)**



# B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

## III. REX accident rue Trévisse à Paris

# Le Monde

Consulter  
le journal

ACTUALITÉS ▾

ÉCONOMIE ▾

VIDÉOS ▾

OPINIONS ▾

CULTURE ▾

M LE MA

POLICE ET JUSTICE

Partage

## Explosion rue de Trévisse à Paris : des experts soulignent des « manquements »

Un an après le drame qui a tué quatre personnes, un rapport met en lumière la responsabilité des services de voirie municipaux et d'une entreprise de travaux publics.

Par Yann Bouchez · Publié le 30 décembre 2019 à 15h09 - Mis à jour le 31 décembre 2019 à 17h56

🕒 Lecture 3 min.



### Les plus lus

- 1 Coronavirus : réduit d'un tiers le nombre de patients atteints par le
- 2 A Dijon, nouvelles tensions après les expulsions de

Source :  
[https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2019/12/30/explosion-rue-de-trevisse-a-paris-des-experts-pointent-des-manquements-de-la-ville-et-d-une-entreprise-de-travaux-publics\\_6024408\\_1653578.html](https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2019/12/30/explosion-rue-de-trevisse-a-paris-des-experts-pointent-des-manquements-de-la-ville-et-d-une-entreprise-de-travaux-publics_6024408_1653578.html)

# B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

## IV. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

### 1/ DT/DICT conjointes non justifiées (R. 554-25)

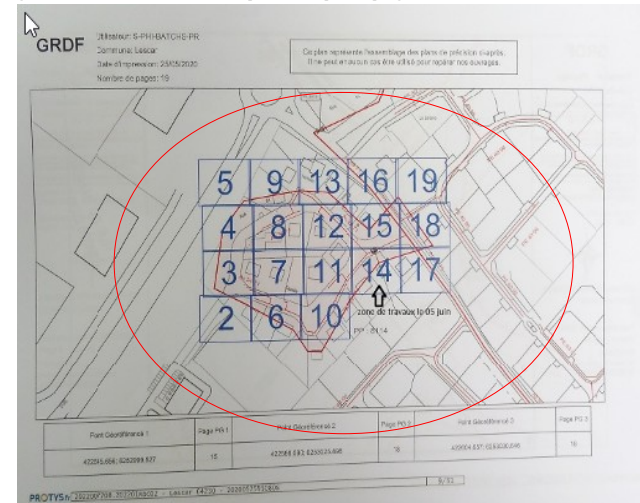
- des opérations unitaires dont
    - **l'emprise géographique est très limitée**
    - **et dont le temps de réalisation est très court.**
- cf précisions dans le Fascicule 1 paragraphe 6.7 p 49 :
- ✓ la pose d'un branchement ou d'un poteau,
  - ✓ la plantation ou l'arrachage d'un arbre,
  - ✓ le forage d'un puits,
  - ✓ la réalisation d'un sondage pour études de sol,
  - ✓ la réalisation de fouilles dans le cadre des investigations complémentaires,
  - ✓ la réalisation de travaux supplémentaires imprévus et de portée limitée,
  - ✓ lorsque la zone d'emprise des travaux affectant le sol (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage ...) ne dépasse pas 100 m<sup>2</sup> ».

**Les responsables de projet doivent assumer leurs responsabilités !!!**

Cas d'un chantier à Boulazac (24) juin 2020



Emprise d'un chantier avec DT/DICT conjointes à Lespar (64) juin 2020



Cas d'un chantier à Brive (19) juin 2020

Travaux et leur calendrier (3) : voir les codes du versant

Nature des travaux(1) : **DEC TER**

Décrivez les travaux : **Refection du tapis d'enrobé (chaussée)**

Techniques utilisées(2) : **ENG | MAN | PEL | RAP**

Autre, précisez la technique :

Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : **5** cm

Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux

Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet :  Oui  Non

Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : **7** m

Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.

Date prévue pour le commencement des travaux : **18 / 05 / 2020**

Durée du chantier : **3,0** jour(s)

# B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

## IV. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

### 3/ Cas ATU

- 1) **justification ? Les travaux « urgents » doivent être réalisés à très court terme (et pas 2 semaines après !)**
- 2) **Attention ! Travaux urgents impliquent des dispositions spéciales !**
  - ✓ AIPR obligatoire pour tout le personnel intervenant
  - ✓ consultation guichet unique obligatoire pour avoir la liste des réseaux dans la zone
  - ✓ appel téléphonique obligatoire si réseau sensible
  - ✓ techniques douces obligatoires dans l'ensemble de l'emprise de travaux
  - ✓ le CERFA ATU doit être transmis aux exploitants

*Exemple d'outil à utiliser avec précaution dans le cas d'un ATU (Bordeaux, mars 2020)*





# B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

## IV. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

### 3/ Mauvaise appréciation de l'environnement

- Exemple d'une méconnaissance des entreprises sur leurs obligations : extrait d'une réponse reçue par la DREAL (réponse en juin 2020 pour des travaux dans le 17)

Nous vous précisons que des balises jaunes dans l'accotement signalaient que le réseau croisait la route et que la présence d'un fossé de part et d'autre de la chaussée informait sur la profondeur minimale du réseau. Pensant qu'il s'agissait précisément d'éléments de marquage, le chef de chantier a tracé au sol la position approximative de ce réseau (à l'aide des balises) pour avertir le chauffeur de pelle et un terrassement à -14cm a été effectué (en bord de chaussée).

### **FAUX :**

Les bornes, balises, plaques apposées sur les murs ou sur les bordures de trottoir sont des repères indiquant la présence d'un réseau A PROXIMITE

Ils ne sont pas placés au droit des réseaux, mais à un endroit proche compatible avec leur maintien dans le temps

Ils ne peuvent en aucun cas être confondus avec un marquage-piquetage.



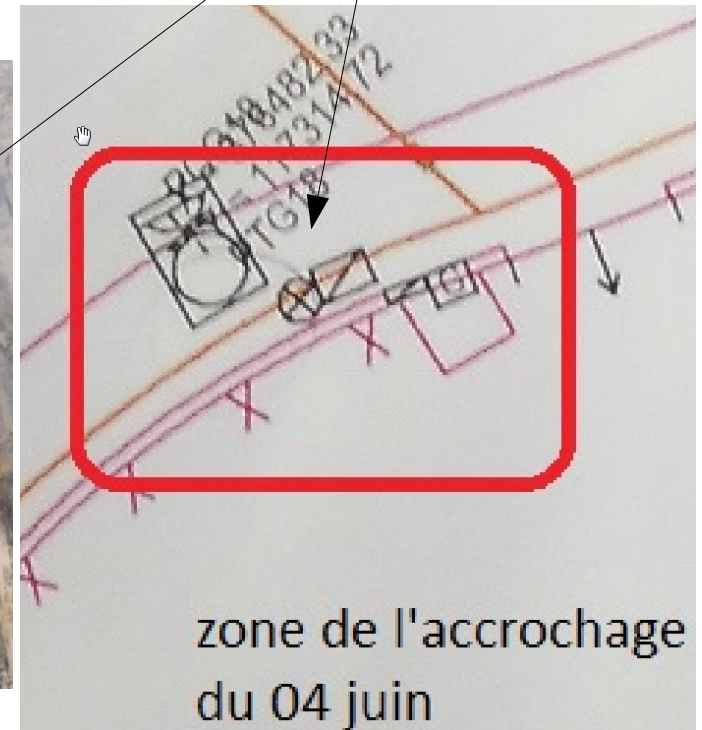
# B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

## IV. Etude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

### 4/ Absence de marquage-piquetage

- Cas à Lescar (64) le 04/06/2020 : plans en classe A
- Accrochage du réseau gaz au droit du poteau
- ✗ Pas de marquage-piquetage,
- ✗ Aucune précaution prise pour identifier les réseaux

*Plan du réseau gaz en classe A (couleur orange) montre clairement qu'il longe le mur*



# B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

## IV. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

### 4/ Absence de marquage-piquetage

- cas à Mourenx (64) le 19/05/2020 : plans en classe A
- Pose fibre optique
- ✓ Absence de marquage au droit du réseau gaz alors que la délimitation de la tranchée avait été faite



# B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

## IV. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

### 4/ Absence de marquage-piquetage

- cas à Bressuire (79) février 2020
- ✗ Absence de marquage-piquetage pour tous les réseaux !
- ✗ Accrochage du réseau gaz alors que les affleurants sont clairement visible
- ✗ Marquage du réseau gaz fait par l'exploitant concerné APRÈS accrochage, mais pas de prise de conscience de l'exécutant qu'il devait être étendu à TOUS LES RESEAUX



# B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

## IV. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

### 5/ Absence de **CR** de marquage-piquetage

- ✓ À établir par le responsable de projet
- ✓ Pour les canalisations de matières dangereuses ou réseau GRDF > 4 bar, les exploitant des réseaux établissent un CR de marquage-piquetage POUR LEUR RÉSEAU uniquement

→ NE COUVRE PAS LES AUTRES RÉSEAUX

→ **NÉCESSITÉ DE COMPLÉTER CE CR PAR UN CR GLOBAL**

*Photos qui permettent à l'exécutant de maintenir le marquage-piquetage avec l'avancement des travaux*

Exemple de CR de marquage-piquetage d'un exploitant de réseau TMD

**GRTgaz COMPTE RENDU DE MARQUAGE PIQUETAGE** N° 092314

Première visite sur site  Autre visite  Chantier en infraction (indiquer au cas n°)  Travaux Urgents

Date: 20/02/13 Heure: 08h00 DT: DT

Exploitant du réseau de transport de gaz naturel GRTgaz: Rochefort

1. Références au plan: 1880g - 1 rue

2. Coordonnées (voir coordonnées): Rochefort

3. Nature des travaux et techniques utilisées: Travaux pour renouvellement conduites

Il a été déterminé conjointement ce qui suit:

1. La situation de la canalisation à marquer par GRTgaz: en plan

2. Profondeurs mesurées de la présence apparente de la canalisation: 0,22 m

3. La responsabilité de projet des travaux, avant travaux: exploitant du réseau

4. Les prescriptions techniques spécifiques au chantier ont été données par: exploitant du réseau

5. Observations de GRTgaz: Aucune observation



# B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

## IV. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

### 7/ Utilisation de techniques inadaptées, absence de précaution, endommagement de plusieurs réseaux

- Cas de Pont du Casse (47) le 27/01/2020
- PGR (Procédure Gaz Renforcé)
- 43 clients coupés en gaz

x AUCUNE PRÉCAUTION PRISE



# B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

## IV. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

### 8/ Absence d'utilisation de techniques douces

- Cas à Villedieu les Claim (86)
  - 15/06/2020 –
  - PGR (Procédure Gaz Renforcé)
  - → moyens engagés conséquents
- x Marquage-piquetage fait mais peu visible au moment de l'accrochage
- x Tranchée ouverte au droit du raccordement du branchement sur le réseau avec une pelle mécanique



# B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

## IV. Etude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

### 9/ Utilisation de l'aspiratrice sans embout souple

- Constat à Pau, juillet 2019 ::



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE

Fiche n° AT-TED

EXCAVATRICE PAR ASPIRATION

#### Objet

Une excavatrice par aspiration est un matériel d'aspiration très puissant, monté sur un châssis pick-up, permettant d'aspirer les matériaux composant le sol afin de réaliser une fouille. On ne peut aspirer que des matériaux non liés. Il faut donc au préalable casser la couche dure du revêtement et réduire en fragments aspirables. La phase de démolition préalable à l'aspiration relève d'opérations intrusives (Cf chapitre 5.3.1.), ainsi que le moteur rotatif et la fraise adaptables sur le bras d'aspiration.



Prescription selon la fiche AT-TED :

- vérifier que l'embout est équipé d'une enveloppe souple.
- ne pas approcher l'embout d'aspiration à moins de 10 cm de l'ouvrage.



# B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

## IV. Étude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

### 10/ Non-respect de la technique de travaux indiquée sur la DICT

- Cas de Bordeaux (33) le 28/05/ 2020 :
- 700 clients coupés
- PGR (Procédure Gaz Renforcé)
  - moyens engagés conséquents

x Absence de plan de forage



Marquage-piquetage fait, pour une technique de travaux « pelle mécanique » et non forage

Fiche N° ST-FOD FORAGE DIRIGÉ

Objet

Il s'agit d'une technique dirigée et localisable.

Le forage horizontal est une technique qui permet de poser des canalisations et des câbles, sans ouvrir de tranchée, en passant éventuellement sous des obstacles (*chaussées, bâtiments, cours d'eau...*) sans intervenir directement sur ces obstacles.

#### Recommandations et prescriptions

##### Prescription

- disposer d'un plan de forage avec une coupe longitudinale indiquant la position des obstacles et des ouvrages existants compte tenu de leur fuseau de précision et une vue en plan, conformément aux éléments communiqués par le responsable du projet ;
- utiliser de préférence les machines mini ou midi pour des forages à faible profondeur, pour des canalisations  $\leq 200\text{mm}$ . Pour des forages plus importants en longueur, et surtout en diamètre pour lesquels une machine maxi serait jugée nécessaire, il faut envisager de passer plus profond en s'affranchissant des ouvrages existants ;
- déterminer à l'avance les rayons de courbures, en tenant compte de la nature du terrain et de la canalisation à poser (*longueur, diamètre, matériau, contraintes acceptables*) ;
- choisir l'outil de forage et l'aléreur en fonction de la nature du terrain ;

# B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

## IV. Etude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

**11/ AIPR** → délivré par l'employeur sur la base

- d'une part de son estimation de la compétences de son agent,
  - d'autre part sur la disponibilité des éléments de preuves qui sont très divers et appropriés à chaque situation :
- CACES en cours de validité prenant en compte la réforme anti-endommagement, pour les conducteurs d'engins de travaux publics (pelles, foreuses, trancheuses, camions aspirateurs, grues, nacelles, chariots élévateurs,...)
  - titre, diplôme, certificats... reconnus prenant en compte la réforme anti-endommagement
  - en habilitation électrique en cas de travaux strictement aériens et sans impact sur les réseaux souterrains
  - et bien sûr la réussite à l'examen QCM encadré par l'Etat.
- ✓ **La forme du document n'est pas imposée, mais les éléments figurant dans le modèle CERFA (fascule 3) doivent être présents sur l'attestation AIPR**

**TITRE D'HABILITATION**

Employeur : SARL [ ]  
Affectation : [ ]

UTE C 18-510 - UTE C 18-530

Personnel	Symbole d'habilitation	Champ d'application		
		Domaine de tension	Ouvrage concernés	Indications supplémentaire
Non électricien habilité	BOV -HOV	BTA - HVA	Réseaux souterrains en câble isolation synthétique - Réseaux aériens - Branchements aériens et aérosouterrains - Eclairage Public	Pour tout chantier sur des ouvrages réalisés
Exécutant électricien				
Chargé de travaux ou d'interventions				
Chargé de consignation				
Habilités spéciaux				

Le Titulaire  
Signature : [ ]

Pour l'employeur  
Nom et prénom : [ ]  
Fonction : [ ]  
Signature : [ ]

Date : 31/12/2012  
Validité : Permanente



**OK**

**Validité celle de la pièce justificative associée (5 ans max.)**

# B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

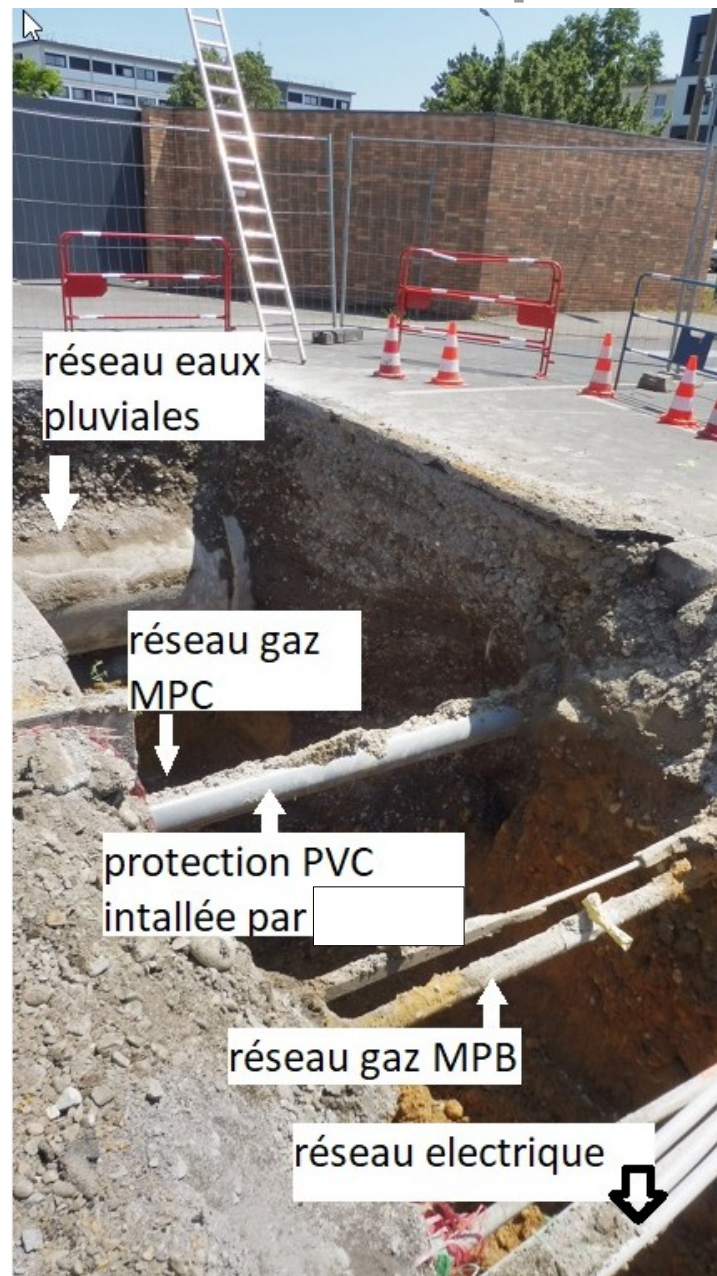
## IV. Etude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

### 12/ Cas d'un chantier avec aucun constat !



Pau le 25/05/2020

- ✓ **récépissés de DICT délivrés et les plans annexés disponibles sur le chantier**
- ✓ **AIPR du chef de chantier et des conducteurs de travaux**
- ✓ **Marquage des réseaux réalisé**
- ✓ **techniques de travaux mises en œuvre au moment de l'inspection conformes à la réglementation en vigueur.**

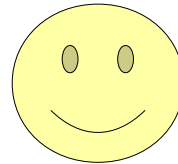


# B/ REX ACCIDENTS / INCIDENTS

## IV. Etude de cas rencontrés en Nouvelle-Aquitaine

### 12/ Cas d'un chantier avec aucun constat !

Rochefort le 20/02/2020



Balisage  $\neq$  positionnement réel du réseau

- ✓ récépissés de DICT délivrés et les plans annexés disponibles sur le chantier
- ✓ AIPR du chef de chantier et des conducteurs de travaux
- ✓ Marquage de tous les réseaux réalisé avec CR photos
- ✓ techniques douces



# Toutes les présentations sont disponibles sur le site internet DREAL Nouvelle-Aquitaine

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**DREAL Nouvelle-Aquitaine**  
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Rechercher  Ok

- AMÉNAGEMENT HABITAT  
CONSTRUCTION SITES  
PAYSAGES
- DÉPLACEMENTS,  
INFRASTRUCTURES,  
TRANSPORTS
- DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE
- MER ET LITTORAL
- PATRIMOINE NATUREL
- PRÉVENTION DES RISQUES**
- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE  
CHANGEMENT CLIMATIQUE

Accueil > Prévention des risques > Risques technologiques > Appareils à pression, Réseaux et Canalisations (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) > Prévention des endommagements des réseaux → REFORME ANTI-ENDOMMAGEMENT

## PRÉVENTION DES RISQUES

Atlas cartographique de la DREAL

- Risques technologiques
  - COVID 19
  - L'inspection des Installations Classées en action(s)
  - Les risques technologiques dans votre département
  - Les risques technologiques

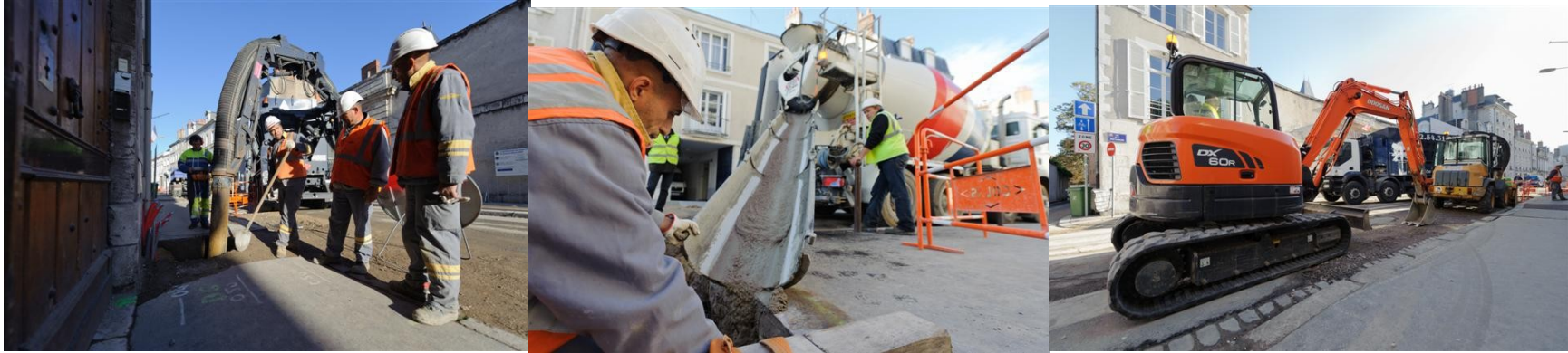
### Prévention des endommagements des réseaux → REFORME ANTI-ENDOMMAGEMENT

Travaux à proximité des réseaux - Quelles obligations ?

En Nouvelle-Aquitaine, près de trois

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/prevention-des-endommagements-des-reseaux-reforme-r4086.html>

Merci de votre attention



construire sans détruire  
[www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE